

L'Atelier Poterie
Espérance Chartres de
Bretagne

Règlement intérieur

L'Atelier Poterie – Espérance Chartres de Bretagne – Membre Affilié de la Fédération « Espérance Chartres de Bretagne » permet à ses adhérents la réalisation de pièces de poterie lors de l'ouverture de l'atelier.

Forum des Associations :

Chaque année l'Atelier Poterie tient un stand au « Forum des Associations » organisé à Chartres de Bretagne. C'est l'occasion de se faire connaître et de prendre en compte de nouvelles adhésions. Les adhérents sont invités à tenir une permanence pour informer le public.

FONCTIONNEMENT DES COURS

1). ACCES AU LOCAL

L'Atelier Poterie se situe dans le Bâtiment B – salle Camille Claudel, mise à disposition par le Pôle Sud. Les clefs sont confiées au Pôle Sud.

2). MATERIEL DU LOCAL

Les consommables et le petit matériel appartiennent à l'Atelier Poterie ; le four et le tour sont propriété de la Municipalité. L'ensemble est sous la responsabilité de tous les adhérents de l'association. En cas de problème de fonctionnement, il convient de prévenir les responsables qui se chargeront de faire procéder aux réparations. Il est nécessaire de s'assurer en quittant les lieux que tous les appareils électriques sont bien éteints (chauffage, éclairage) – seul le four peut éventuellement être en fonctionnement avec la porte fermée et la fenêtre ouverte.

3). ANIMATION DES COURS

L'association fonctionne en autonomie. Des interventions ponctuelles pourront être organisées avec la venue de professionnels sur des thèmes particuliers.

Toutes suggestions d'animation auprès des responsables seront les bienvenues. Pour chaque thème proposé, une fiche est élaborée et reste à disposition des adhérents afin de pouvoir s'y référer.

4). RANGEMENT ET PROPETE DU LOCAL

Chaque séance est de deux heures. Le dernier quart d'heure est consacré au nettoyage du matériel utilisé et au rangement des produits. Chaque adhérent se doit de nettoyer et de ranger à l'endroit prévu les outils qu'il a utilisé et de ranger les restes de terre dans une boîte hermétique identifiable. Ces restes seront utilisés au cours de l'année.

Chaque trimestre un rangement approfondi est organisé par chaque groupe à tour de rôle. En fin de saison la dernière séance est consacrée au nettoyage approfondi du matériel et du local.

5). CONSOMMABLES

Les matériaux (terre, émaux, engobes, outils...) sont fournis par l'Atelier Poterie. Il convient de les utiliser à bon escient. La terre neuve ne doit être prise qu'après utilisation des terres restant des cours précédents. En ce qui concerne les flacons, chacun veillera à bien les refermer après utilisation en ayant soin de bien en essuyer les bords.

6). FABRICATION

Au cours des différentes étapes de leur fabrication (séchage, biscuitage), il est souhaitable et recommandé de repérer et identifier ses pièces ; des cartonnets sont à disposition.

En fin d'année, chaque adhérent devra récupérer toutes ses pièces biscuitées ou émaillées. Les étagères devront être vidées.

Aucune pièce ne devra être fabriquée à l'extérieur de l'atelier sauf demande particulière formulée auprès du bureau.

7). PREPARATION DES EMAUX

Chaque adhérent peut être amené à préparer les émaux et engobes si nécessaire. Il convient de bien étiqueter les flacons et de mettre à jour le nuancier. Lorsqu'un produit vient à manquer, il y a lieu de l'indiquer dans le cahier approprié.

8). PROTECTION INDIVIDUELLE

Du fait de la nature des produits utilisés, il est fortement conseillé de porter un vêtement de protection (blouse, tablier) à la charge de l'adhérent. Le port d'un masque lors des préparations des émaux est conseillé. Les membres du bureau ne pourraient être tenus pour responsables en cas d'inhalation de produits.

9). ACCES AU TOUR

Chacun doit veiller à rendre un tour très propre. Il est conseillé de ne pas mélanger les terres sur le tour lors d'une même séance.

10). STAGES

Des stages ponctuels peuvent être organisés sur des thèmes variés. Une information est diffusée au sein de l'Atelier.

11). CARNET DE BORD DU FOUR

Les personnes chargées d'assurer les cuissons devront indiquer sur le cahier réservé à cet effet, la référence du programme de cuisson, la date et l'heure de mise en fonctionnement. Lors des cuissons, il faut ouvrir la fenêtre et bien refermer la porte entre le local cuisson et l'atelier.

12). EXPOSITION

L'Atelier Poterie pourra organiser une exposition et/ou animation une fois par an. Ceci permet de présenter au public les travaux de l'Atelier.

Une participation active est demandée à chaque adhérent pour l'organisation, la mise en place, la tenue des permanences et le rangement de l'exposition et/ou animation.

Participation à des animations initiées par d'autres structures :

Lorsque l'Atelier est sollicité pour participer à l'organisation de manifestations, le bureau décide après avoir pris l'avis des adhérents.

FUNCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ATELIER POTERIE

1). Un Conseil d'Administration de l'Atelier (CA), composé des membres volontaires élus lors de l'assemblée générale est l'instance dirigeante de l'association. Ses membres sont élus pour trois ans pour gérer les affaires courantes et garantir le bon fonctionnement de l'association. C'est le lieu de réflexion, de propositions, de décisions. Un tiers de ses membres est renouvelé lors de l'AG. Le CA rend compte de son mandat lors de l'AG suivante.

Le CA dispose en son sein d'un Bureau composé de personnes volontaires pour assurer les fonctions de Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier. C'est une émanation du CA qui prépare ses travaux et réunions. Il rend compte du fonctionnement de l'Atelier Poterie auprès de la Fédération Espérance Chartres de Bretagne. Deux membres du Bureau sont désignés pour représenter l'Atelier lors des CA de la Fédération « Espérance Chartres de Bretagne ».

Le CA se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

2). ASSEMBLEE GENERALE

Elle a lieu une fois par an. L'ensemble des adhérents y est invité pour faire le point de la saison écoulée (animations, budget, élections...), élaborer les perspectives de la saison suivante.

3). INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont annuelles et ont lieu en fin de saison pour la saison suivante ou lors du Forum des Associations. Elles sont confirmées dès que l'adhérent a réglé ses cotisations et signé le Règlement Intérieur. Les listes des adhérents sont établies à l'issue du Forum des Associations.

4) MONTANT DE L'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé une fois par an lors de l'Assemblée Générale de l'Atelier Poterie. Cette cotisation est majorée d'une quotité qui revient à la Fédération « Espérance Chartres de Bretagne » (carte verte) qui donne accès à l'ensemble des activités proposées par l'association (cette majoration n'est pas applicable en cas de possession d'une carte verte émanant d'une autre association de la Fédération « Espérance Chartres de Bretagne »).

Les cotisations sont payables par les membres de l'association dans le mois de leur admission et ensuite chaque année avant le 1^{er} octobre. L'encaissement pourra être échelonné, sur demande, en trois fois. Tout membre inscrit en cours d'année doit la cotisation du trimestre en cours et du ou des trimestres suivants.

Il pourra être fait une diminution de cotisation en cas de force majeure entraînant l'impossibilité de participer à l'atelier. Les circonstances devront être motivées. Dans tous les cas, le bureau reste le seul à pouvoir accepter ou refuser une éventuelle diminution de cotisation ainsi que de son montant.

Fait à Chartres de Bretagne, le 1^{er} septembre 2016

L'Atelier Poterie

La Présidente

Hélène EMANUEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Pillel', written over a horizontal line.